

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 8 décembre 2014

39 Projet « Gare, Cœur d'Agglo » - concertation

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. N'DIAYE, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, M. NATANSON.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme OYONO

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

Mme DUHIN

Pouvoir à :

Mme CAPON

M. ASSAMTI

Pouvoir à :

M. BOUKACHBA

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

M. BOUADDI

Mme GOMES-NASCIMENTO

Pouvoir à :

Mme SAVAS

Mme STAMMINGER

Pouvoir à :

M. SERTAIN

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Un groupement de commande a vu le jour entre la Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC), les villes de Creil et de Nogent-sur-Oise, le Conseil Régional de Picardie et RFF (Réseau Ferré de France) afin de confier à une équipe pluridisciplinaire une mission d'élaboration du plan guide du projet urbain de rénovation du quartier de la gare de Creil-Nogent, intitulé projet « Gare, cœur d'agglo ».

Ce projet de 270 hectares, localisé autour du quartier de la gare, se répartit sur les communes de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise.

Il vise à préparer l'arrivée de la liaison ferroviaire Picardie-Roissy en constituant un pôle urbain central dans un bassin de vie de plus de 250 000 habitants en développant notamment, le logement, l'emploi, les mobilités mais également la qualité urbaine et le cadre de vie, les loisirs, la culture, les commerces et les services.

Ce projet a également pour but de se saisir de l'opportunité d'un changement d'image et d'augmenter l'attractivité du quartier et au-delà du périmètre de l'agglomération en liant les différents pôles du territoire.

maintenant !

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 10 avril 2013, l'Agence Nicolas Michelin et Associés a été désignée pour l'élaboration du plan guide ainsi que sa mise en œuvre.

Depuis septembre 2013, un travail technique interne a été nécessaire afin de proposer une première version du plan guide, une base qui va maintenant pouvoir être approfondie, précisée et complétée notamment par la concertation.

Un certain nombre d'orientations urbaines traduisent les différents objectifs du projet :

Ouverture de la gare vers Nogent-sur-Oise,

Boucle permettant d'amener le flux de véhicules et d'apaiser la circulation à l'intérieur de cette boucle,

Continuité des corridors verts permettant de relier les coteaux aux voies ferrées et à l'Oise puis de remonter sur les coteaux de Creil,

Espaces publics de qualité permettant de relier les différents pôles (tertiaire, culturel...) y compris ceux à l'extérieur du périmètre,

Emergence d'un pôle économique et d'emplois,

Secteurs de cohérence à l'identité urbaine et architecturale spécifique notamment par la conservation de halles si la faisabilité est avérée.

L'article L300-2 du Code de l'Urbanisme indique que les projets visés par cet article doivent faire l'objet d'une concertation préalable durant toute la durée de leur élaboration :

- *Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat.*
- *Les projets de renouvellement urbain.*

Le projet « Gare, cœur d'agglomération » est donc concerné par cet article et doit prévoir une concertation adaptée à l'ampleur du projet avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de cette concertation sont :

- Informer au préalable les personnes concernées afin qu'elles puissent participer,
- Sensibiliser les personnes aux enjeux présents et futurs du quartier y compris ceux n'habitant pas la CAC mais utilisant ses services,
- Répondre aux interrogations exprimées,
- Enrichir, adapter et faire évoluer le projet,
- Faire adhérer les habitants, les usagers, les associations locales, et les collectivités voisines (EPCI et communes en dehors du périmètre de la CAC).

Comme demandé par l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, cette concertation se fera tout au long du projet qui va se dérouler sur plusieurs années et sera découpée en plusieurs phases. Chaque nouvelle phase de concertation, fera l'objet d'une délibération précisant ses modalités.

Par ailleurs, le projet concernant plusieurs communes et son rayonnement dépassant le seul cadre de son périmètre, la concertation sera réalisée conjointement par les 4 communes de la CAC avec une coordination par la CAC. Cette délibération, lançant la concertation sera délibérée par les 4 conseils municipaux et le conseil communautaire.

maintenant !

Cette première phase de la concertation, qui intervient après un premier travail sur le plan guide du projet, aura une durée trois mois minimum. Pour la tenue de cette concertation, il est proposé les modalités suivantes :

- de demander à la Commission nationale des débats publics la nomination d'un garant nous permettant de nous assurer de la transparence des échanges,
- de mettre à disposition dans les 4 communes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul et au siège de la Communauté de l'Agglomération Creilloise, un dossier de consultation ainsi qu'un registre qui permettra de recueillir les avis du public,
- des réunions publiques,
- des informations par voie de presse,
- une mention sera faite sur internet.

A l'issue de cette concertation, un bilan de cette concertation, un bilan de la concertation sera dressé et fera l'objet d'une délibération.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme notamment son article L300-2,

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 10 avril 2013, désignant l'Agence Nicolas Michelin et Associés pour l'élaboration du plan guide ainsi que sa mise en œuvre,

Vu le projet « Gare, Cœur d'Agglo »,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : **39** Pour : **28** Contre : **0** Abstention : **11**

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : de valider les orientations urbaines et les grands objectifs du projet "Gare, cœur d'agglo", tels que définis dans l'exposé,

Article 2 : d'approuver, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les objectifs et les modalités de la concertation préalable pour le projet "Gare, cœur d'agglo",

Article 3 : d'organiser une concertation conjointe entre les 4 villes Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Villiers-Saint-Paul et la CAC coordonnée par la CAC,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **09 DEC. 2014**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 12/12/2014

et publication ou notification le 09/12/2014

à CREIL le 02/12/2014

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy